



Légende

- Parcelle cadastrale/immuable
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zones mixtes**
 - MIX-u Zone mixte urbaine
 - MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- REC Zone de sport et de loisirs

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un PAP "nouveau quartier" (PAP-NG)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >>

Dénomination de la ou des zones				Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max	COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	(m)	CSS	max	DL	(m)

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 29 bis (2) n.3. de la loi modifiée du 19.07.2004

- Zone soumise à un PAP approuvé (PAP"A")
- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zones de servitude "urbanisation"
 - Biotope et éléments naturels à préserver
 - Zone tampon
 - Gestion de cours d'eau
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Gabariots d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques
 - Aménagement du territoire
 - Protection de la nature et des ressources naturelles
 - zone protégée d'intérêt communautaire
 - Protection des sites et monuments nationaux
 - Gestion de l'eau
 - HQ Extreme
 - HQ 100
 - HQ 10

Informations à titre indicatif et non exhaustif

Biotope protégés (Loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRM)

- Biotope protégés superficiels
- Biotope protégés pondéraux
- Biotope protégés linéaires

Habitats d'espèces protégés (Loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRM)

- Habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats des espèces d'intérêt communautaire en 17.04.13

Informations complémentaires

- Courbe de niveau (BD-L-TC 2008)
- Cours d'eau (BD-L-TC 2008)
- Bassins (BD-L-TC 2008)
- Ligne à haute tension (BD-L-TC 2008)
- limite communale

BNQ1

COS	0,5	CUS	0,7
CSS	0,75	DL	20

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 29 bis (2) n.3. de la loi modifiée du 19.07.2004

BNQ2

COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	20

BNQ4

COS	0,30	CUS	0,50
CSS	0,40	DL	20

BNQ6

COS	0,30	CUS	0,50
CSS	0,40	DL	20

BNQ1 PAP1 HAB-2

COS	0,35	CUS	1,00
CSS	0,6	DL	30

BNQ1 PAP2 HAB-2

COS	0,4	CUS	1,00
CSS	0,6	DL	30

BNQ1 PAP1 MIX-u

COS	0,6	CUS	1,20
CSS	0,8	DL	30

BNQ1 PAP2 MIX-u

COS	0,6	CUS	1,20
CSS	0,8	DL	30